

Sommaire

1. Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT du 27 octobre 2025
2. Délibération d'approbation du PLUi valant SCoT du 18 mars 2024
3. Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs du 7 novembre 2025
4. Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes du haut-Doubs du 4 juin 2024

EXTRAIT

Du registre des Délibérations de la Communauté de Communes

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept octobre,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale **le 21 octobre 2025** sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

MEMBRES EN EXERCICE : 69

38 PRESENTS : Martial Hirtzel, Jean Marie Isabey, Jean Claude Joly, Michel Morel, Paul Ruchet, Daniel Peseux, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard remplacée par sa suppléante Isabelle Nicod, Maurice Grosset, Maxime Gruner, Jacky Morel, Anthony Cuenot, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, François Cucherousset, Charline Cassard remplacée par son suppléant Bruno Simon, Sylvie Le Hir, Bernard Lapoire, Morgan Perrin, Dominique Guilleux, Pierre Benoît, Martine Collette, Noël Perrot, Salih Kurt, Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean-Louis Truche.

MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE : 38

10 EXCUSES : Marine Punkow, Christine Curty, Delphin Bepoix, Daniel Brunelles, Denis Donzé, Claude Brisebard, Marina Tasseti, Philippe Brisebard, Christian Bertin, Lionel Pernin.

21 ABSENTS : Laurent Brion, Gilbert Distel, Elisabeth Brossard, Brigitte Taillard, Gérard Jacquin, Sandrine Corne, Dominique Drezet, Dominique Perrier, Hervé Bouhelier, Damien Bertin, Pierre Magnin Feysot, Claude Roussel, Thierry Vernier, Karine Jacotey Myotte, Daniel Prieur, Laurence Joly, Morgane Oudot, Rachel Lorincart-Grandjean, Gaëlle Jobert, David Vivot, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mr Thierry Defontaine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr

www.portes-haut-doubs.com

ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon

Siret : 242 504 181 00072

DELIB 251027-761

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUI valant SCOT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-40, L153-45 et L153-47 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 18/03/2024 approuvant le PLUI valant SCOT ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 09/12/2024 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLUI valant SCOT et précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier ;
VU la mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées du 01/09/2025 au 01/10/2025 ;
VU les observations émises par le public durant cette période ;
VU les avis émis par les personnes publiques associées ;
VU l'avis conforme de la MRAe, en date du 17/06/2025, indiquant que le projet de modification simplifiée ne nécessite pas d'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée du PLUI valant SCOT :

- Les services de l'Etat ont demandé des précisions sur la localisation de la haie supprimée. Des photographies ont été ajoutées au rapport de présentation. Ces mêmes services ont également relevé que sur l'OAP 1AUEm à Bouclans le losange jaune symbolisant que la zone est concernée par une OAP sectorielle n'apparaissait plus. Le losange jaune a été rétabli sur l'OAP.
- Le Département du Doubs a demandé la correction du numéro de la départementale citée dans l'OAP 1AUE d'Orchamps-Vennes. La rectification a été réalisée en modifiant la RD 14 par la RD 41.

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé du Vice Président en Charge de la Planification et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort que :

- Les Personnes Publiques Associées n'ont pas soulevé de points bloquants concernant la modification simplifiée du PLUI valant SCOT. Ainsi, certaines remarques ont d'ores et déjà été intégrées au document modifié et d'autres seront étudiées lors de prochaines évolutions du PLUI, dans une procédure réglementairement adaptée à ces demandes.
- De la même manière, la plupart des remarques émises lors de la mise à disposition au public ne sont pas relatives aux motifs de la modification simplifiée. Elles seront examinées par la Commission d'Aménagement du Territoire pour une prise en compte ultérieure dans une procédure d'évolution du PLUi.



03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr

www.portes-haut-doubs.com

ZA en Pougie 7 rue Denis Papin – BP 70 – 25800 Valdahon

Siret : 242 504 181 00072

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et d'approuver le projet de modification simplifiée du PLUI valant SCOT tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- L'évolution du zonage :
 - o La modification de la délimitation d'une zone Njv (Naturel jardins-vergers) à Vercel
 - o Le changement de zonage des parcelles B424 et B446 à Avoudrey
 - o La suppression d'une haie au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme dans la zone 1AUem de Bouclans (OAP1 Economie)
- L'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation : Sectorielles Economie sur Bouclans, les Premiers Sapins et Orchamps-Vennes, Sectorielles Habitat sur Orchamps-Vennes
- L'évolution du règlement écrit

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Commune et en mairie des communes concernées durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Commune et en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Pontarlier.

La présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en sous-préfecture de Pontarlier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

- Pour extrait conforme
- Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie siège 31 octobre 2025
- Que la convocation du Conseil avait été faite le 21 octobre 2025 et que le nombre des membres en exercice est de 69.

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales

Le Président,
François CUCHEROUSSET



03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr

www.portes-haut-doubs.com

ZA en Pougie 7 rue Denis Papin – BP 70 – 25800 Valdahon

Siret : 242 504 181 00072



Accusé de réception en préfecture
025-242504181-20251027-DEL-251027-761-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DU HAUT-DOUBS



EXTRAIT

Du registre des Délibérations de la Communauté de Communes

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

51 VOTANTS : Laurent Brion, Patrice Barrand remplace Gilbert Distel, Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel, Jean Marie Isabey, Brigitte Taillard, Marine Punkow, Jean Claude Joly, Michel Morel, Dominique Drezet, Paul Ruchet, Dominique Perrier, Daniel Peseux, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset, Claude Roussel, Jacky Morel, Marina Tasseti, Anthony Cuenot, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Charline Cassard, Sylvie Le Hir, Dominique Guilleux, Pierre Benoît, Martine Collette, Noël Perrot, Salih Kurt, Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Gérard Guyot remplace Jean-Louis Truche, Lionel Pernin.

6 EXCUSES : Christine Curty, Delphin Bepoix, Damien Bertin, Claude Brisebard, Laurence Joly, David Vivot.

12 ABSENTS : Gérard Jacquin, Sandrine Corne, Maxime Gruner, Thierry Vernier, Karine jacottey Myotte, Bernard Lapoire, Morgane Oudot, Rachel Lorincart-Grandjean, Morgan Perrin, Gaëlle Jobert, Christian Bertin, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mr Paul Ruchet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIB 240318-545

OBJET : APPROBATION DU PLUI VALANT SCOT

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L. 103-6, L. 153-1 et suivants et R. 153-2 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD),

Vu la délibération en date du 7 décembre 2015 fixant les modalités de la collaboration entre la CCPHD et les communes membres,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération en date du 31 janvier 2022 relative au bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi valant SCoT,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la CCPHD tel qu'il a été arrêté le 31 janvier 2022,

Vu les avis émis par les communes membres de la CCPHD,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (PPA),

Vu la nouvelle mise en débat du PADD, actée par délibération du 12 décembre 2022, sur un projet de territoire modifié et adapté,

Vu le nouvel arrêt du PLUi et le bilan de la concertation, actée par délibération du 26 juin 2023,

Vu l'avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la CDPENAF sur le document arrêté,

Vu l'arrêté n°2023-001 en date du 9 octobre 2023, soumettant le projet de document d'urbanisme et l'abrogation des cartes communales à enquête publique,

Vu le rapport favorable et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique

Vu la conférence intercommunale des maires du 18 mars 2024 portant sur la présentation des avis joints au dossier de PLUi, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ainsi que les modifications réalisées sur le dossier de PLUi pour son approbation ;

Considérant le projet de PLUi joint en annexe de la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Monsieur le Président rappelle les objectifs de l'élaboration du PLUi valant SCoT définis dans la délibération de prescription du 7 décembre 2015 :

- créer une réelle identité pour notre territoire et le positionner face aux enjeux du développement ;
- développer et consolider un projet de territoire répondant aux besoins actuels et futurs des habitants en assurant le maintien de la qualité de vie et l'équilibre social, dans le respect des enjeux environnementaux, tout en tenant compte des territoires et des pôles d'attractivité voisins ;
- doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de services à la population, de déplacements, d'environnement, d'agriculture, de tourisme et d'implantations commerciales ;
- inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Il est essentiel en effet que le développement soit solidaire. Le PLUi devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées.

Le Président précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la communauté de communes qui comportent 5 grandes orientations :

- Pour une réponse raisonnable à la pression démographique,
- Pour une qualité de l'urbanisme,
- Pour un vif développement économique local,
- Pour un bon ménage du territoire,
- Pour des paysages agraires bien gérés et des milieux naturels préservés.

Monsieur le Président informe que chaque remarque formulée par les communes, par les personnes publiques associées, par la CDPENAF ou lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse approfondie. Le projet de PLUi a été modifié sur certains points pour tenir compte d'une part des avis des Partenaires Publics Associés (PPA) et d'autres parts des résultats de l'enquête publique. Les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'évolution générale du projet.

Le Président rappelle qu'un territoire n'ayant pas intégré dans son document d'urbanisme les modalités de la loi Climat et Résilience, verra en 2028, toutes les demandes d'autorisation dans une zone à urbaniser être refusées. L'intégralité des 47 communes des Portes du Haut-Doubs serait alors impactée et bloquée dans son développement.

Le Président rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal deviendra exécutoire un mois suivant sa transmission au préfet, sauf si le préfet demande que des modifications y soient apportées.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents moins une abstention :

- Décide d'abroger des 10 cartes communales de : Avoudrey, Belmont, Charbonnières-les-Sapins, Chevigney les Vercel, Epenouse, Gonsans, Naisey-les-Granges, Vennes, Vercel Villedieu Le Camp, Vernierfontaine ;
- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLUi arrêté ;
- Décide d'approuver le PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs
- Indique que la présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité
- Indique que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des PPA Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Indique que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège la Communauté de Communes en version numérique aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que le site internet de celle ci
- Indique que l'abrogation des cartes communales prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLUi devient exécutoire
- Autorise M. Le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Décide d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier
- Décide d'autoriser le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

- Pour extrait conforme
- Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie siège le 19mars 2024.
- Que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2024 et que le nombre des membres en exercice est de 69.
- Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président,
François CUCHEROUSSET





Arrêté n°251107-003

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs

Le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-18, R151-51, R151-52, L210-1 à L213-18 et R211-1 à R213-26,

Vu les articles R421-12, R421-17-1 et R421-27 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et notamment l'article 6 relatif aux compétences,

Vu la délibération n°240318-545 en date du 18 mars 2024 approuvant le PLUi valant SCOT,

Vu la délibération n°240318-546 en date du 18 mars 2024 soumettant à déclaration préalable l'édification de clôtures dans toutes les zones du PLUI (hors clôtures agricoles et forestières), sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs,

Vu la délibération n°240318-547 en date du 18 mars 2024 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») du PLUi valant SCOT et déléguant aux communes membres ce DPU hormis sur les zones UE, UEm, UT, 1AUE, 1AUEm et 1AUT concernant les secteurs à vocation économique ou touristique compte tenu de la compétence obligatoire « développement économique et touristique » de la CCPHD,

Vu la délibération n°241209-661 en date du 9 décembre 2024 déléguant le DPU au Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs,

Vu la délibération n°240318-560 en date du 18 mars 2024 soumettant à permis de démolir tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, dans toutes les zones du PLUI, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs,

Vu la délibération n°240318-561 en date du 18 mars 2024 soumettant à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades dans toutes les zones du PLUI, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs,



03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www.portes-haut-doubs.com

ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon

Siret : 242 504 181 00072



Considérant qu'en application de l'article R153-18, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer les annexes suivantes :

- La délibération n°240318-546 du 18 mars 2024 soumettant à déclaration préalable l'édification de clôtures dans toutes les zones du PLUI (hors clôtures agricoles et forestières)
- La délibération n°240318-547 en date du 18 mars 2024 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») du PLUI valant SCOT et déléguant aux communes membres ce DPU hormis sur les zones UE, UEm, UT, 1AUE, 1AUEm et 1AUT concernant les secteurs à vocation économique ou touristique compte tenu de la compétence obligatoire « développement économique et touristique » de la CCPHD,
- La délibération n°240318-560 en date du 18 mars 2024 soumettant à permis de démolir tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, dans toutes les zones du PLUI,
- La délibération n°240318-561 en date du 18 mars 2024 soumettant à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades dans toutes les zones du PLUI

ARTICLE 2 : Le dossier de PLUI intégrant les annexes mises à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier est également disponible sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées pendant un mois.

Fait à Valdahon, le 7 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Président

François CUCHEROUSSET



03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www.portes-haut-doubs.com

ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon

Siret : 242 504 181 00072

ARRETE N° 2024-002

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DE LA COMMUNUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS**

Le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R151-53 et R153-18 ;

VU le Code de l'environnement notamment l'article R125-46 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2024 approuvant le PLUi valant SCoT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2024 portant création des secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire du département du Doubs ci-annexé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 7 février 2024 portant création des secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire du département du Doubs est annexé, à compter de la date du présent arrêté, au plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur le PLUi tenu à la disposition du public à la mairie et au siège de la communauté de communes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet du Doubs
Monsieur le directeur départemental des Territoires

Fait à Valdahon, le **04 JUIN 2024**

LE PRESIDENT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DU HAUT-DOUBS
LE PRESIDENT
FRANÇOIS CUCHEROUSSET